Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0727450906

Nom

(en entier): VIRES ACQUIRIT EUNDO

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Square Marguerite 35

: 1000 Bruxelles

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte recu par Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos, le 22 mai 2019, qu'il a été constitué une société dont les statuts et l'acte de constitution contiennent, entre autres, les dispositions suivantes:

- Forme légale : société à responsabilité limitée

- Dénomination : VIRES ACQUIRIT EUNDO

- Région du siège : Région de Bruxelles-Capitale

- Adresse du siège : Square Marguerite 35, 1000 Bruxelles

- Adresse électronique : enricopaolo.lelli@gmail.com

- Site internet : néant - Durée : indéterminée

- Nom, prénom et domicile des actionnaires qui n'ont pas encore libéré leur apport : néant

- Montant qui reste à libérer par actionnaire : néant

- Apport du fondateur : € 4.000,00 en numéraire

- Montant pour lequel les apports sont libérés : € 4.000,00

- Début et fin de chaque exercice social : 1er janvier jusqu'au 31 décembre inclus de chaque année

- Fin du premier exercice social : 31 décembre 2019

- Constitution des réserves, répartition des bénéfices et du boni de liquidation :

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

En cas de liquidation de la société, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d' actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

- Mode de nomination et de cessation de fonctions des personnes autorisées à administrer et à représenter la société :

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

- Etendue des pouvoirs des personnes autorisées à administrer et à représenter la société, modalités d'exercice :

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

- Identité de l'administrateur unique : Monsieur Enrico Paolo LELLI, domicilié à 1000 Bruxelles, Square Marguerite 35.

Il a été nommé pour une durée indéterminée et son mandat est rémunéré.

- Désignation de l'objet :
- I. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

A. ICT:

- Informatique et télécommunication
- Technologie
- Architecture
- Conception de logiciel et de matériel
- Montage de matériel
- Revente matériel
- Analyse, Installation, Configuration
- Support et maintenance
- Gestion, Conseil, Consultance, Audit
- Sécurité, Contingence, Continuité
- Gestion de projet
- Automatisation
- Domotique et alarme
- B. Design, Photographie, Media:
- Prestations photographiques, audiovisuelles et cinématographiques, reportages, prises de vue, portraits, tirages, montage, articles rédactionnels, formations, conseil, achat, revente de matériel et toutes autres activités liées à ces prestations. Utilisation de tout matériel de prise de vue (caméra, appareil photo et drone). Plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières se rapportant à ces prestations
- Décoration intérieure et conseil en décoration
- Aménagement de jardin et conseil en aménagement de jardin
- C. Conseil et consultance :
- Prestations de conseil et accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés. Conseil en stratégie, organisation, management, gestion, systèmes d'information, ressources humaines, gestion de projet, plan financier, marketing et communication, de la conception à la mise en œuvre. Coaching personnalisé. Prestations de services de formation. Ainsi que toute opération ou prestation connexe ou liée se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.
- Organisation d'évènements et de voyages
- D. Immobilier :
- Activité d'acquisition, de vente, de location, de transformation et toutes autres manières de mise en

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

valeur et gestion de biens immobiliers

E. Management:

- Sales, Stratégie, Audit, Restructuration, Change Management, Logistique, HR Management II. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes activités :
- D'une société de patrimoine, de sorte qu'elle puisse notamment faire, pour son compte propre, toutes opérations immobilières quelconques d'achat, de vente, de location et de gestion immobilière, dans le sens le plus large ;
- D'une société d'investissement, de sorte qu'elle puisse notamment accomplir, pour son compte propre, toutes opérations financières relatives à des valeurs mobilières quelconques ainsi qu'à tous produits dérivés quels qu'ils soient ;
- D'une société de management, de sorte qu'elle puisse notamment pourvoir à tout mandat de gérant, administrateur, liquidateur ou autre dans d'autres personnes morales, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit ;
- De conseil de gestion, aussi bien en relations publiques et en communication que pour les affaires et autres conseils de gestion.

La société peut agir en tant que consultant ou intermédiaire dans tous les domaines précités et faire de la prospection.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

- Lieu, jour et heure de l'assemblée générale ordinaire : le premier vendredi du mois de mai, à 18.00 heures
- Conditions d'admission et d'exercice du droit de vote à l'assemblée générale :

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en ses lieu et place. Un actionnaire qui ne peut être présent a en outre la faculté de voter par écrit avant l'assemblée générale. Ce vote par écrit doit être transmis à la société au plus tard dix (10) jours avant le jour de l'assemblée générale.

Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

- Mandataire : Monsieur Ousseynou Diouf, expert-comptable et conseil fiscal ayant son bureau à 1140 Evere, avenue Artémis 8, T.V.A. BE 0842.250.307.
- Pouvoirs : tous pouvoirs, avec faculté de substitution, aux fins d'accomplir les formalités nécessaires suite à la constitution au guichet d'entreprises et pour l'activation de son numéro de taxe sur la valeur ajoutée

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

Pour extrait conforme à l'article 2:8, § 2, du Code des sociétés et des associations, Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").